

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

**ARRETE MODIFICATIF**  
**SARL CHOLET RECUPER**  
à CHOLET

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° *LHO*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1978 autorisant la SARL CHOLET RECUPER à exploiter un chantier de démolition et récupération automobile situé vieille route de Saint Christophe à CHOLET ;

VU l'arrêté délivré le 29 septembre 2006 à la SARL CHOLET RECUPER portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein de l'établissement de démolition et récupération automobile, situé à CHOLET ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 30 mai 2011 de la SARL CHOLET RECUPER ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Le classement des activités exercées par la SARL CHOLET RECUPER située vieille route de Saint Christophe à CHOLET figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 octobre 1978 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface du site : 6 000 m <sup>2</sup>	A

**ARTICLE 2** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de CHOLET.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de CHOLET, les inspecteurs des installations classées et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture

  
Alain ROUSSEAU